



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2022 - 107		
Séance de la Commission technique ouest du 13 décembre 2021 Présidence : David BECU	Objet : Projet d'arrêté préfectoral réglementant les dates de travaux sur les haies, bosquets, ripisylves et broussailles afin de protéger les oiseaux pendant la période de nidification dans le département de la Haute-Marne	

Contexte

L'action 3.12 du plan biodiversité dans la région Grand Est, validé en comité de l'administration régionale le 29 mai 2019, précise:

"Des mesures de préservation des haies et des ripisylves seront prises pour enrayer le déclin de l'avifaune (baisse de 33 % du nombre d'oiseaux des milieux agricoles en 20 ans).

À ce titre la généralisation des arrêtés départementaux d'interdiction d'intervention sur les haies et ripisylves pour préserver les habitats en période de nidification sera déployée et adaptée à chaque contexte local."

L'article R411-17 du code de l'environnement permet aux Préfets d'interdire les actions pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique ou à la fonctionnalité des milieux et notamment l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires.

Dans ce contexte et pour répondre aux enjeux avifaune notamment, il est envisagé sur l'ensemble du département de la Haute-Marne, que le projet d'arrêté interdise à quiconque d'effectuer des travaux (entretien, taille...) sur les haies pendant une période allant du 1er avril au 31 juillet, sauf exceptions permanentes.

Cet arrêté concerne toutes les haies (et ripisylves) du département et donc également les haies urbaines.

Pour information, les agriculteurs qui perçoivent des primes de la politique agricole commune sont déjà soumis à cette obligation (réglementation BCAE, bonnes conditions agricoles et environnementales).

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant les dates de travaux sur les haies en vue de la protection des oiseaux en période de nidification dans le département de la Haute-Marne et de vérifier, en particulier, si les mesures fixées dans ce projet d'arrêté préfectoral sont en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel.

Supports de réflexion

- Note de contexte (DDT52), 2p.
- -Plaquettes (2/2) relatives à la sensibilisation et la réglementation au titre des haies (dept 52)
- Projet d'arrêté préfectoral pour le département de la Haute-Marne, 4p.
- Diaporama de présentation (DDT52), 12p.
- -Présentation en séance de la DDT de la Haute-Marne par Eric LAMY, Samuel COURTAUT (OFB), Jean-Philippe ARDOIN (DREAL GE)

Analyse

Rapporteur: Bruno FAUVEL

Le projet soumis au CSRPN veut réglementer l'entretien des haies et ripisylves durant une période limitée pendant laquelle les oiseaux nicheurs sont sensibles aux perturbations et destructions pouvant impacter leur cycle reproductif. Le CSRPN rappelle que, si ce taxon est le plus aisé pour mise en évidence d'une incidence négative, d'autres sont concernés par l'habitat « haie et ripisylve» comme des reptiles, d'autres vertébrés et de nombreux arthropodes. Ces habitats ont aussi un rôle écosystémique majeur qui leur confère une importance particulière (services écologiques, trame verte et bleue...).

Le CSRPN salue l'initiative de cet arrêté et le travail de communication préalable engagé sur ce département depuis plus d'un an par la diffusion de plaquettes pédagogiques sur l'importance de la « haie ».

Le CSRPN note positivement l'approche engagée ici qui vise à protéger un milieu de vie d'espèces fragiles qui va bien au-delà de la seule protection réglementaire de telle ou telle espèce, permettant ainsi une action active et facilité.

Toutefois, le CSRPN regrette que la totalité de la période sensible pour les oiseaux, qui va du 1^{er} mars (pour les nicheurs précoces) à la mi-août (pour les plus tardifs), ne soit pas la référence du projet. Il constate en outre une dérogation qui laisse la possibilité sur un critère de sécurité qui est mal nommé car relevant plus de faiblesses de planification de travaux que de vraies urgences sécuritaires (l'alinéa sur l'infrastructure).

Dans un des dossiers annexés, il est omis les actions déjà réalisées pour l'implantation de nouvelles haies et qui ont déjà permis la plantation d'au moins 10 km de haies sur le département (actions pilotées par la Ligue pour la protection des oiseaux, financement : Région Grand-Est). Le CSRPN souhaite que le dossier soit mis à jour notamment pour éclairer les consultations à venir.

Avis du CSRPN

Le CSRPN reconnaît l'importance de la démarche et souhaite la voir étendue à l'ensemble des départements du Grand Est.

Le CSRPN émet un **avis favorable** sur ce projet d'arrêté préfectoral. Nous espérons que cette démarche visant à la préservation des haies et de la faune associée pourra être encore plus ambitieuse à l'avenir afin de prendre en compte notamment les recommandations émises par le CSRPN.

Recommandations

- Le CSRPN considère que la période d'interdiction doit s'étendre du 1 mars au 15 août pour intégrer la totalité de la période sensible de la reproduction des oiseaux;
- Il nous parait essentiel que l'alinéa sur l'entretien des infrastructures soit revu en limitant aux entretiens vraiment sécuritaires et non prévisibles comme la chute d'arbres ou l'enlèvement de végétations tombées sous le vent.

Fait à Châlons le 27/01/2022 Le président du CSRPN CT ouest David BECU

Fait à Metz, le 09/05/2022 Le président du CSRPN Serge Muller